

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 21
Pouvoirs : 0
Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Enfance Jeunesse - Approbation d'une convention de prestation de service dans le cadre d'une activité d'éveil musical portée par le Relais Parents Assistant(e)s Maternel(le)s de Brionne

PJ : convention

Le Relais Parents Assistant(e)s Maternel(le)s de Brionne souhaite mettre en place une activité d'éveil musical.

Pour ce faire, il est soumis au conseil d'administration une convention de prestation de services entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le C.I.A.S. dans le cadre de la mise à disposition d'un professeur de musique du réseau du conservatoire et des écoles de musique qui assurera des interventions d'une demi-heure mensuelle, du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le C.I.A.S. dans le cadre de la mise en œuvre d'une activité d'éveil musical par le Relais Parents Assistant(e)s Maternel(le)s de Brionne ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20201124-20D072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

